



DEMANDE DE SOUSCRIPTION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Pour des Associations affiliées à EQUIBILERTE
Ayant des activités ne répondant pas aux statuts d'Equiliberté

Ne peuvent pas souscrire :

- les centres équestres ou hippiques
- Les pensions pour chevaux

SOUSCRIPTEUR :

Nombre d'adhérents : -----

Montant de votre budget annuel : -----

ASSURE :

Au titre du présent contrat, est dénommé ASSURÉ :

- Le souscripteur,
- Les adhérents
- Les administrateurs, dirigeants, représentants légaux et les personnes qu'ils se sont substitués ou qu'ils ont désignées, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions ou, en toute circonstance, pendant leurs déplacements professionnels à l'étranger.
- Les préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les stagiaires, rémunérés ou non, reçus ou envoyés en stage par les Assurés ci-dessus, ainsi que les candidats à l'embauche.
- Toute personne apportant son concours bénévole aux Assurés.

Les assurés désignés sont considérés comme tiers entre eux pour l'application du présent contrat **sauf pour les dommages immatériels.**

ACTIVITES A ASSURER :

RESTENT EN DEHORS DE LA GARANTIE LES ACTIVITES CI APRÈS :

- les dommages résultant de la pratique de sports ou activités non désignés au présent contrat ;
- les dommages de toute nature résultant de l'utilisation de substances ou procédés dopants
- les manifestations ayant un caractère politique, syndical, électoral ou culturel;
- Tous manifestations ou activités soumises à obligation d'assurance.

- les manifestations, les défilés et cavalcades avec participation de véhicules terrestres à moteur, embarcations maritimes, lacustres et fluviales, appareils de navigation aérienne et tout engins soumis à obligation légale d'assurance;
- l'utilisation de chapiteaux, tentes ou abris provisoires, de gradins démontables et de tribunes, sauf si autorisations des autorités compétentes et des commissions de contrôles pour les installations provisoires.
- Les spectacles de pyrotechnie, son et lumières, courses landaises ou de taureaux, corridas, fêtes vénitiennes, joutes nautiques, concours et courses hippiques.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Protection de la structure

Tableau des garanties et de leur montant

FRANCHISE : Les garanties figurant dans ce tableau sont sous déduction d'une franchise de 100 € par sinistre Sauf

- Dommages corporels : Néant
- Responsabilité civile dépositaire : 650 €

1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Montant maximum

Du fait de vos activités

• TOUS DOMMAGES CONFONDUS	10 000 000 €
DONT	
• intoxication alimentaire	• 1 500 000 € par sinistre
• Dommages matériels et immatériels	• 2.000.000 € par sinistre
○ sauf résultant de l'action des eaux	• 130 000 € par sinistre
○ sauf responsabilité civile vol	• 13 000 € par sinistre
○ sauf résultant des atteintes à l'environnement	• 500.000 € par sinistre
• Dommages immatériels indirects	• 150.000 € par sinistre et par année d'assurance.

Du fait de l'occupation non permanente de locaux

• DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS	
• causés au propriétaire :	
- occupation saisonnière ou occasionnelle	• 1 000 € par m ² et par sinistre
• Causés aux autres locataires ou occupants	
- occupation saisonnière	• 1.000 000 € par sinistre
- occupation occasionnelle	• 650 000 € par sinistre
• Causés aux voisins et aux tiers	
- occupation saisonnière	• 1 000 000 € par sinistre
- occupation occasionnelle	• 650 000 € par sinistre

2 RESPONSABILITE CIVILE DE MANDATAIRE SOCIAL

- Dommages immatériels indirects*
 - 97 000 € par sinistre et par année d'assurance

3 RESPONSABILITE CIVILE DE DEPOSITAIRE

sauf perte ou disparition de fonds

- 20 000 € par sinistre avec un maximum de 40 000 € par année d'assurance
- 1 500 € par sinistre avec un maximum de 5 000 € par année d'assurance

PRÉCISION : Les dommages immatériels indirects ont pour objet de garantir les conséquences pécuniaires subis par un tiers et résultant d'une erreur, d'une faute, d'une fausse interprétations de textes légaux ou réglementaires, d'un oubli, d'une omission, inexactitudes ou négligence, inobservation des formalités ou délais imposés par des textes de lois et règlements en vigueur

Protection des droits

Tableau des garanties et de leur montant

Garanties	Montant maximum
• Démarche spéciale au parquet	77 € par sinistre
• Consultation écrite	153 € par sinistre
• Assistance à instruction ou expertise, tutelle	229 € par sinistre
• Ordonnance du juge de la mise en état, ou des référés	
• Tribunal d'instance	305 € par sinistre
• Tribunal de police sans constitution de partie civile	
• Tribunal correctionnel sans constitution de partie civile	
• Tribunal de police avec partie civile	
• Tribunal pour enfants	382 € par sinistre
• Appel d'une ordonnance de référé	
• Autres juridictions de 1ère instance non expressément prévues, à l'exclusion de l'assistance devant une commission administrative	
• Tribunal de grande instance : civil - correctionnel avec constitution de partie civile	458 € par sinistre
• Tribunal de commerce	
• Tribunal administratif	534 € par sinistre
• Cour d'appel (avocats ou avoués)	
• Cour de cassation - Conseil d'Etat – Cour d'assises	1220 € par sinistre

Nous ne prenons pas en charge :

- **Les frais et honoraires exposés sans notre accord ;**
- **Les amendes ;**
- **Les frais et honoraires de toute nature lorsque l'un des deux plafonds suivants aura été atteint :**
 - **par événement : 8.000 €**
 - **par année d'assurance : 24.000 €**

(Ces montants maximum englobent les frais de déplacement et de séjour en cas de sinistre à l'étranger).*

VOTRE COTISATION :

La présente assurance peut être consentie moyennant une cotisation minimale de annuelle de 200,00 € TTC

Elle sera fixée définitivement à réception de ce document complété en fonction des informations sur la composition, la nature des activités et la sinistralité de votre association

POINT ASSURANCE

- Société d'Assurance garantissant l'entreprise jusqu'à aujourd'hui :
- Ce contrat a-t-il été résilié par l'assureur ? Oui Non

Si oui Pour quel motif ? :

- Résiliation après sinistre
- à l'échéance
- pour non-paiement de prime
- autre (à Préciser).

- Litiges et réclamations survenus au cours des cinq dernières années : (y compris faute inexcusable suite à accident du travail ou maladie professionnelle)

Date	Circonstances	Nature	Position du dossier	Montants	
		C : corporels M : matériel I : immatériel	EC : en cours TR : Terminé- réglé. SS : clos sans suite	Évaluation	Règlement à ce jour
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- La date d'effet souhaitée :
- L'échéance :
- Le fractionnement : Annuel

Les réponses aux questions posées sont obligatoires ; les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (Article L 113-8 nullité du contrat et Article L 113-9 réduction des indemnités).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de notre société, conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Il est expressément convenu que ce document n'est pas une acceptation de la part de l'assureur et ne l'engage aucunement à une prise de garantie.

Fait-le : _____ à :

Signature & Cachet du président de l'Association Affiliée à EQUILIBERTE :